



# SRA

## SENSIBILISATION AU RISQUE AMIANTE

### PUBLIC VISÉ

- Personnel intervenant dans les secteurs d'activité du bâtiment et/ou de l'industrie

**Métiers concernés :** Ascensoristes, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, peintres, plâtriers, plaquistes, serruriers, frigoristes, etc

### PRÉ REQUIS

- Aucun

### DURÉE

7 heures

### NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

### LIEU

Dans nos centres de formation ou dans vos locaux

### OBJECTIF

- Sensibiliser les travailleurs aux risques amiante

#### Moyens pédagogiques

- Exposé participatif
- Diaporama

#### Moyens techniques

- Salle
- Vidéoprojecteur
- Ordinateur

#### Moyens d'encadrement

- Formateur en risques Amiante
- Le Groupe Vivalians est certifié pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30



### VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Nos formations peuvent vous être accessibles. Néanmoins, la validation de certaines formations peut être subordonnée à la mise en œuvre de séquences pratiques. Une analyse sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier précisément les conditions de faisabilité de la formation.

Pour toute information : [contact.handicap@vivalians.fr](mailto:contact.handicap@vivalians.fr)

Autres sources d'informations   

### Contexte réglementaire :

Arrêté 23 février 2012

### MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émergence
- Attestation de suivi de formation
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation



# SRA

## SENSIBILISATION AU RISQUE AMIANTE

### PROGRAMME

#### **SÉQUENCE 1 : L'AMIANTE**

- Les caractéristiques et les propriétés de l'amiante
- Les produits contenant de l'amiante
- Les effets de l'amiante sur la santé

#### **SÉQUENCE 2 : LA RÉGLEMENTATION AMIANTE**

- Les exigences relatives à l'interdiction de l'amiante
- Les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis (repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante)
- Les obligations de l'employeur
- La distinction Sous Section 3 et Sous Section 4